

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE



Arrondissement de
TORCY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 21 AVR. 2026

ID : 077-217702158-20260415-0002026_056-AI



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE N°0002026_056

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR PATRICK OFFROY ADJOINT AU MAIRE POUR LES DEPOTS DE
PLAINTE

Le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs adjoints ;

VU la délibération n°02026_016 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

VU la délibération n°02026_017 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints, installant M. Patrick OFFROY en qualité de 5^{ème} adjoint au Maire ;

VU la délibération n°02026_021 du Conseil municipal du 30 mars 2026 concernant les délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal et notamment celle de pouvoir disposer de la capacité à ester en justice au nom de la Commune.

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir déposer plainte à la suite d'infractions qui seraient constatées, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Patrick OFFROY

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de signature à Monsieur Patrick OFFROY, 5^{ème} adjoint au maire, pour les dépôts de plainte

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises à ce titre

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de son affichage au lieu habituel en Mairie, de sa publication et de sa notification.

Article 4 : La Direction générale de la ville de Gretz-Armainvilliers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, au comptable public de la commune de Gretz-Armainvilliers ainsi qu'à l'intéressé.

Notifié le :

Signature :

Fait à Gretz-Armainvilliers

Le 15 avril 2026

Jean-Paul GARCIA ROBIN
Maire de Gretz-Armainvilliers



Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux étant précisé que l'absence de réponse dans ce délai vaut rejet implicite, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.